



# CRP, délais maximal pour envoyer la lettre de licenciement

Par **bipbip56**, le **27/07/2011** à **14:44**

Bonjour,

Je suis en procédure de licenciement économique, j'ai eu un premier rdv le 22 juillet lors duquel on m'a remis le formulaire CRP. Je compte accepter mais je me demandais quel était le délais maximal pendant lequel l'employeur peut envoyer la lettre de licenciement. Doit-il le faire 15 jours après le rdv ou peut-il attendre quelques semaines en fonction de ce qui l'arrange. Dois-je aller travailler tant que je n'ai pas reçu la lettre de licenciement ou puis-je arrêter après le délais de réflexion de 21 jours?

Merci

Par **P.M.**, le **27/07/2011** à **16:48**

Bonjour,

Le Code du Travail fixe un délai minimum mais pas de délai maximum pour l'envoi de la lettre de licenciement économique suivant l'[art. L1233-15](#)

Tout dépend donc si vous acceptez la CRP car dans ce cas le contrat est rompu d'un commun accord au lendemain de la fin du délai de réflexion de 21 jours mais jusque-là vous devez continuer à travailler sauf si vous en êtes dispensé par écrit par l'employeur qui doit quand même envoyer la lettre de licenciement avec concomitance...